

Mardi 24 mai - stage syndical

AED-AESH : agir pour défendre ses droits !

**Local syndical de l'université de Strasbourg
Institut de Botanique - 29 rue Goethe - Strasbourg**

Au programme :

8H45 : accueil autour d'un café

9H-10h15 : La précarité dans l'éducation, de quoi parle-t-on ?

10H30-12H : connaître ses droits et ses obligations, lire son contrat de travail, sa fiche de paie.

12H00-13H30 : pause de midi

13H30-14H00 : permanence syndicale (résolution de problèmes individuels et collectifs) avec les militant·es de Sud éducation

14H-15h15 : résolution de cas pratiques

15H30-16H30 : porter nos revendications face à la précarité.

16h30-17H : bilan du stage



**Un stage syndical c'est un droit qui s'use si on ne s'en sert pas !
Chaque agent, titulaire ou non, a droit à 12 jours de formation
syndicale par année scolaire !**

**Concrètement, cela veut dire qu'on est autorisé à s'absenter pour
participer au stage tout en étant payé !**

éducation
Sud ALSACE
Union
syndicale
Solidaires

Sud éducation Alsace

Chez Solidaires Alsace

1, rue Sédillot

67000 STRASBOURG

www.sudeducalsace.info –
sudeducalsace@gmail.com

Pour participer au stage syndical organisé par Sud éducation Alsace :

- Avertir le syndicat de sa participation par courriel sudeducalsace@gmail.com ou en scannant le QR code sur la page
- Informer la hiérarchie avec le modèle de courrier ci-dessous à adresser à son chef de service.



Comment faire sa demande? .

----- pour les personnels de l'éducation nationale, enseignant-e-s, AESH, AED, du sup'

« Lieu », le ***

Mme/M. le recteur
s/c du chef d'établissement/

Ou Mme/M. l'inspecteur d'académie

Ou Mme/M. la/le président.e de l'université de ...
s/c de la cheffe/ du chef de service (BIATSS) / de la/du directrice.teur de composante (enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s)

Ou Mme/M. la/le directrice.teur du CROUS

Mme/M (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour / de 2 / 3 jours (selon besoin dans votre emploi du temps), en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation, qui se déroulera les ***, à ***, stage déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (31 rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS).

Signature :

----- pour les personnels agents des départements et des régions

« Lieu », le ***

Mme/M. le Président du Conseil Général /régional
s/c du chef d'établissement/

Ou Mme/M. l'inspecteur d'académie

Mme/M (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour / de 2 / 3 jours (selon besoin dans votre emploi du temps), en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 85-552 du 22 mai 1985, en vue de participer au stage de formation, qui se déroulera les ***, à ***, stage déclaré sous l'égide du CEFI Solidaires (31 rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS).

Signature :

Demande de stage à déposer avant le 24 avril 2022 à la hiérarchie.